

CONSEIL MUNICIPAL DE MENETOU-SALON

Installation de la nouvelle mandature 2026-2032 du 21 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, vingt et un mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents (19) : Mme BARDELOT Nicole, Mme CROS Patricia, Mme FERRIER Marie, Mr FLAUX Frédéric, Mme FRAISEAU GRIVOT Cécile, Mme GARCIA Aurore, Mme GOGUÉ Catherine, Mme GREGOIRE Ambre, Mr GRIMAUULT Romain, Mme JACQUET Stéphanie, Mr JOUGNEAU Michel, Mr JULIEN Eric, Mr LAPLACE Cédric, Mr LEBLANC Nicolas, Mr MARTIN Laurent, Mme MAXIME Sabrina, Mr MOISSON Philippe, Mme NOUAT Elisabeth, Mr ROBLET Alain

Pouvoirs (0) : -

Absentes excusées (0) : -

Secrétaire de séance : M. FLAUX Frédéric

Pierre FOUCHET, Maire actuel ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Pierre FOUCHET cesse ses fonctions de maire et donne la parole à Alain ROBLET, doyen d'âge, qui prend la présidence de l'assemblée.

Alain ROBLET propose d'ajouter à l'ordre du jour : délégation du conseil municipal au maire. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

1. Election du Maire

Alain ROBLET procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum est remplie. Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Patricia CROS et Nicole BARDELOT

Nom et prénom des candidats : JACQUET Stéphanie

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Le nombre de suffrages obtenus par Mme JACQUET Stéphanie : 18

Mme Stéphanie JACQUET est proclamée maire et a été immédiatement installée.

2. Délibération 2026CM03D06 pour la détermination du nombre d'adjoints - Elections

Sous la présidence de Mme Stéphanie JACQUET, élue maire, le conseil est invité à définir le nombre d'adjoints.

Le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit cinq adjoints au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de cinq adjoints. Le Maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Le Maire propose une liste d'adjoints composée de Mme Nicole BARDELOT (1^{ère} adjointe), Mr Laurent MARTIN (2^{ème} adjoint), Mme Marie FERRIER (3^{ème} adjointe), Mr Romain GRIMAUULT (4^{ème} adjoint)

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- Nombre de suffrages obtenus par la liste Nicole BARDELOT : 19

Sont proclamés et immédiatement installés : Mme Nicole BARDELOT (1^{ère} adjointe), Mr Laurent MARTIN (2^{ème} adjoint), Mme Marie FERRIER (3^{ème} adjointe), Mr Romain GRIMAUULT (4^{ème} adjoint)

3. Lecture de la charte de l' élu local

Le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre.

4. Délibération 2026CM03D07 pour la délégation du conseil municipal au maire

Le Maire donne lecture des délégations qui peuvent être données au maire par le Conseil Municipal. Les membres du Conseil donnent leur accord à l'unanimité.

5. Approbation du compte rendu du 9 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 9 mars n'est pas approuvé par le conseil municipal : 8 voix pour, 0 voix contre, 11 abstentions (abstention des conseillers n'étant pas membres du conseil à cette date).

La séance est levée à 10h10